

**SDI 23/644 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023\_06151\_VDM - 27 RUE SAINT-SAËNS - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_01651\_VDM, signé en date du 31 mai 2023, portant interdiction d'occuper partiellement la terrasse du restaurant Fuxia au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de mise en sécurité provisoire des façades de l'immeuble sis 8 rue Euthymènes - 13001 MARSEILLE, établie le 17 juillet 2023, par Monsieur Philippe SAUNIER, architecte urbaniste (SIRET n° 335 019 253 00038) domicilié 15 rue du Coq - 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0022, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 2 centiares, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de Monsieur Philippe SAUNIER, architecte urbaniste (SIRET n° 335 019 253 00038) domicilié 15 rue du Coq - 13001 MARSEILLE, en date du 17 juillet 2023, qui atteste que les travaux de sécurisation en corniche des façades de l'immeuble sis 8 rue Euthymènes - 13001 MARSEILLE, ont bien été réalisés et permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2023, constatant la bonne réalisation des travaux de mise en sécurité, permettant d'occuper à nouveau la totalité de la terrasse du restaurant Fuxia au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 17 juillet 2023 par Monsieur Philippe SAUNIER, architecte urbaniste (SIRET n° 335 019 253 00038) domicilié 15 rue du Coq - 13001 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n° 2023\_01651\_VDM, signé en date du 17 juillet 2023, est

abrogé.

**Article 2**

Les accès et l'occupation à l'ensemble de la terrasse du restaurant « Fuxia » en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED] syndic, [REDACTED]  
[REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4**

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

20/07/22  
